



Service d'Accompagnement Éducatif Spécifique
Association Girondine d'Éducation spécialisée et de Prévention sociale
Bordeaux (33)

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

Le service Accompagnement Éducatif Spécifique (AES) a été créé en 1993 et se situe à Bordeaux. Il intervient sur le département de la Gironde, et travaille en collaboration avec les Tribunaux de Grande Instance de Bordeaux et de Libourne.

Service gérant l'action

L'Association Girondine d'Éducation spécialisée et de Prévention sociale (AGEP) a été créée en 1954. Elle gère huit services d'aide et d'action éducative. Les interventions s'adressent aussi bien aux enfants qu'aux parents. Le service Accompagnement Éducatif Spécifique (AES), présenté ici, est rattaché à la direction du service AEMO de l'association. A ce titre, il participe à la vie institutionnelle du service AEMO/AES et plus largement de l'association AGEP.

Personne à contacter

Association Girondine d'Éducation Spécialisée et de Prévention Sociale 60 rue
de Pessac - 33000 BORDEAUX
Tél. : 05.57.81.78.20 Fax : 05.57.81.79.90
Email : directiongenerale@agep.asso.fr

Service AES

Directrice : Mme Christine ANTON
60 rue de Pessac - 33000 BORDEAUX
Tél. : 05.56.81.79.19 Fax : 05.56.98.49.06
Email : aes@agep.asso.fr

Échelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)

La convention d'accompagnement et de coordination judiciaire prévoit le suivi de 40 mesures (une mesure = un mineur) par le service AES, dont 10 sont du ressort du TGI de Libourne et 30 de celui du TGI de Bordeaux. En 2019, le service a connu diverses évolutions. Il est actuellement financé pour 70 mesures éducatives, ordonnées par les juges des enfants, à l'attention des mineurs en danger dans leur contexte familial, suite à la révélation d'agressions sexuelles intrafamiliales à leur rencontre, donnant lieu à une procédure pénale. Une demande d'augmentation de la prise en charge à 80 mesures éducatives est en cours pour l'année 2020.

Depuis 2017, la mesure concerne aussi des mineurs auteurs d'agressions sexuelles dans leur fratrie. La mesure éducative dans le cadre de l'AES a une double mission de protection et d'accompagnement

éducatif dans ce temps de procédure pénale, souvent source de bouleversements individuels et familiaux.

Chaque référent éducatif s'occupe en moyenne de 12 situations d'enfants et de 12 situations de parents, en veillant à ne pas intervenir simultanément auprès d'enfant et de parent au sein de la même famille.

Cadre juridique

Le service d'AES intervient dans le cadre de l'article 375 du code civil. C'est une mesure d'AEMO ordonnée par le Juge des enfants, qui se distingue, dans sa mise en œuvre, de la mesure d'AEMO « traditionnelle » quant aux modalités d'intervention éducative, adaptées au contenu spécifique de son objet, la problématique incestueuse.

Dans un premier temps le service a fonctionné dans le cadre d'une convention signée depuis 1995 par le Préfet de la Gironde, le Président et le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, le Président et le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Libourne, le Président du Conseil Général de la Gironde, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Bordeaux, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Libourne, la Responsable du Pôle médico-judiciaire du C.H.U. de Bordeaux (C.A.U.V.A.), le Président de l'Institut médico-légal du libournais, le Président de l'A.G.E.P. (Association Girondine d'Education spécialisée et de Prévention sociale). Selon cette convention, renouvelée en 2009, la mesure spécifique s'exerce exclusivement dans le cadre et à partir de la procédure pénale ouverte suite à des révélations d'agressions sexuelles intrafamiliales.

La loi n°98-468 du 17 juin 1998, notamment en ses dispositions reprises par l'article 706-53 du code de procédure pénale, a ensuite institué le principe de l'accompagnement du mineur victime d'un crime ou d'un délit, à tous les stades de la procédure.

Financement

La mesure d'accompagnement bénéficie d'un financement globalisé, réglé par le Conseil Départemental de la Gironde. La tarification est établie sur la base d'un prix de journée, d'une moyenne de 18 euros par enfant. Ce prix de journée ne prend toutefois pas en compte toutes les charges inhérentes au fonctionnement du service qui sont supportées par le service d'AEMO de l'AGEP.

ELABORATION DU PROJET

Critères ayant motivé le projet

Face à la complexité des interventions en AEMO dans des situations d'inceste, un projet d'accompagnement des mineurs victimes a été élaboré. L'idée première consistait à les assister dans toutes les étapes de la procédure pénale et de leur offrir un espace de parole subjectivant et de pensée libre, indépendante de l'enquête.

Le service a été créé dans un contexte historique de travail collaboratif entre la direction générale de l'AGEP et les juges des enfants. Il s'agissait de faire assister des enfants faisant suite à une plainte dans des situations de violence sexuelle intrafamiliale, par un éducateur « témoin muet ». L'idée de prévoir une mesure éducative encadrée entre le dépôt de plainte et la date du procès a été acceptée par les tribunaux.

Au bout d'une dizaine d'année de pratique (2008), les juges pour enfant ont questionné davantage la place des parents dans ces problématiques incestueuses et la nécessité de travailler sur la dynamique familiale et donc de les associer. La question de la prise en compte des mineurs auteurs d'agressions sexuelles sur un membre de la fratrie s'est posée peu de temps après par le parquet.

Personne(s) à l'initiative du projet

Une commission, mise en place par l'AGEP en 1991 réunissant des magistrats (Parquet, Juge d'Instruction, Juge des Enfants), des avocats, des policiers, des gendarmes, des experts et des professionnels de l'AGEP (psychologues, éducateurs etc..) engage une réflexion sur la place de l'enfant dans la procédure pénale et les effets de cette dernière pour les mineurs victimes d'abus sexuels intra-familiaux.

Références à un projet du même type

Le service AES du département de la Gironde a été le premier à proposer ce type d'accompagnement. D'autres services se sont ensuite créés ; le service AES a créé des collaborations avec certains d'entre eux :

- L'Association Départementale Accueil Entraide Jeunes à Aurillac (13 Rue Arsène Vermeuouze,15000 Aurillac).
- L'Association Départementale Pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent à Carcassonne (9 rue Gabarres, 11000 Carcassonne)
- L'Association Départementale Pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent à Clermont Ferrand (Le Pardieu, 5 avenue Léonard de Vinci, 63000 Clermont Ferrand)
- L'Association Départementale Pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent à Sannois (1 avenue de l'Entente, 95110 Sannois).

Références théoriques

Les cadres théoriques qui sous-tendent la pratique des professionnels du dispositif sont d'ordre psychodynamique et plus précisément psychanalytique avec un appui certain sur des auteurs tels que Sigmund Freud, Jacques Lacan, Donald Winnicott et Sandor Ferenczi. L'approche systémique est également mobilisée.

Différents travaux de psychanalyse, de psychologie et de psychiatrie plus contemporains sont mobilisés, s'intéressant à la problématique de l'inceste (L. Razon, M. Gabel), à la symptomatologie des maltraitances sexuelles infantiles (Y-H. Haesevoets), aux auteurs (C. Balier, R. Coutanceau), à la fratrie (R. Jaitin, H. Romano) et au fonctionnement propre aux familles incestueuses (P. Sabourin, G. Raimbault).

Le service s'appuie également sur les travaux de P.-C. Racamier et notamment le concept de climat « incestuel » pour décrire des relations familiales portant l'empreinte de l'inceste sans qu'il y ait pour autant mise en acte de ce dernier.

Public visé

Le service assure le suivi de jeunes, garçons et filles, de 3-4 ans (âge de la parole) à 18 ans et de leurs parents titulaires de l'autorité parentale. Les mineurs bénéficiant d'une mesure d'accompagnement spécifique relèvent de l'assistance éducative (procédure civile). Ils répondent aux critères d'admission de la convention d'accompagnement et de coordination judiciaire : la mesure s'exerce exclusivement dans le cadre et à partir de la procédure pénale ouverte et s'applique à des mineurs victimes d'agressions sexuelles commises par une personne ayant autorité de droit ou mise dans une relation d'autorité par le détenteur de l'autorité parentale, ou par un autre mineur de la famille ou de la famille recomposée. La convention peut également s'appliquer aux mineurs confiés à un établissement ou en famille d'accueil, auquel cas les magistrats ordonnent également une mesure d'AEMO spécifique alors que les enfants bénéficient également d'une mesure de placement. Le travail dans le cadre de la problématique incestueuse sera alors mené de façon complémentaire (c'est notamment le cas pour près de la moitié des mesures suivies par le service).

Dans sa pratique, le service AES observe que sont essentiellement orientées vers lui des familles de milieu rural et peu de centre urbain.

Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Le service comprend : un directeur, un chef de service à temps plein, deux psychologues (pour 0,30 ETP) et sept référents éducatifs (éducateurs spécialisés/assistants de service social) (pour 6,5 ETP).

Le service est basé dans les locaux de l'AGEP à Bordeaux. Outre les parties communes avec les autres services de l'AGEP et celles du service AEMO, le service AES bénéficie pour son fonctionnement propre :

- D'une salle de réunion
- D'un bureau pour le chef de service
- De deux pièces comprenant chacune deux bureaux pour les référents éducatifs.

Le service AES bénéficie aussi d'un accès aux différents autres locaux de l'AGEP implantés sur le département, et notamment les trois annexes du service de l'AEMO (Artigues-près-Bordeaux, Libourne et Mérignac) et ses quatre antennes (Arcachon, Langon, Saint-Laurent Médoc/ Pauillac et Saint-André-de-Cubzac).

Objectifs du projet

Le service d'AES se situe dans la mission de protection de l'enfance, avec l'objectif de réduire la situation de danger dans laquelle l'enfant ou l'adolescent se trouve.

L'action éducative a aussi pour double objectif :

- D'aider l'enfant à devenir davantage « sujet » dans le contexte de la procédure pénale dans laquelle il est désigné victime ou auteur (dans le cadre d'agressions sexuelles dans la fratrie) ;
- De soutenir les parents non mis en cause dans le cadre de la procédure pénale, afin qu'ils puissent redevenir des parents suffisamment « protecteurs » pour leur enfant.

Les professionnels tentent de faire émerger ou de soutenir toute position qui permette la différenciation des uns et des autres, dans des contextes familiaux où la confusion des places est souvent de mise.

Pour répondre à ces différents axes de travail, le service d'AES a développé une « double intervention éducative » pour chacune des situations. Elle consiste à proposer un accompagnement différencié pour l'enfant et ses parents afin de délimiter et donc de protéger les espaces de chacun.

Date de début du projet

1991

Date de démarrage de l'action

1993

GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

1991-1993 : Mise en place par l'AGEP, sous l'impulsion des magistrats, d'une commission réunissant des magistrats, des avocats, des policiers, des gendarmes et des professionnels de l'AGEP sur la place de l'enfant dans la procédure pénale et les effets de cette procédure pour les mineurs victimes d'agressions sexuelles intra-familiales.

1993 : Démarrage de l'action.

1995 : Signature de la convention d'accompagnement et de coordination judiciaire en faveur des mineurs victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales par le Président du TGI, le Procureur de la

République, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, les médecins légistes de l'Institut Médico-Légal, les experts psychiatres et psychologues et l'AGEP, pour améliorer la prise en compte du mineur au cours de la procédure, en permettant :

- Le soutien du mineur par la désignation d'un éducateur pour accompagner l'enfant dès le début de la procédure ;
- La sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la procédure pour favoriser un autre regard sur la situation de la victime et permettre une coordination visant à limiter la multiplication des actes de la procédure souvent traumatisants.

1998 : Loi du 17 juin dont le volet "protection des mineurs victimes" prend en considération la pratique innovante du service AES, qui se voit reconnue et officialisée au niveau national, et autorise l'accompagnement des mineurs victimes de violences sexuelles durant les auditions (article 706-53 du Code de procédure pénale).

2008 : Interpellation des magistrats sur la prise en compte des parents non directement mis en cause dans l'accompagnement.

2009 : Adaptation de la convention à l'évolution du contexte institutionnel, judiciaire et social et intégration des signatures du Président du Conseil Général et du Préfet de la Gironde. L'activité est étendue au TGI de Libourne et prend en compte les passages à l'acte au sein de la fratrie.

2010 : Réévaluation du projet de service : la prise en compte du danger pour l'enfant au travers des étapes de la procédure pénale intègre désormais la problématique familiale incestueuse dans ce temps. Ce changement présuppose désormais de systématiser un travail éducatif avec les parents et d'initier un travail sur la problématique incestueuse familiale dans sa globalité (et notamment au sein de la fratrie, entraînant de fait un travail complémentaire avec la PJJ).

2007-2010 : Lois du 5 mars 2007 et du 8 février 2010 qui posent des exigences de formation, de travail en réseau et en pluridisciplinarité dans les situations d'agressions sexuelles intrafamiliales.

2010-2014 : Création du service spécifique AES avec une habilitation AEMO en date du 10 septembre 2014.

2012-2016 : Les orientations du Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2012-2016 du Conseil Départemental de la Gironde organisent un soutien technique proposé par le service AES.

2020 : Réactualisation du projet de service et de la convention d'accompagnement et de coordination judiciaire.

DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

Description de l'action effective

La mesure d'AEMO du service AES est consécutive à une décision du juge des enfants et s'exerce exclusivement à partir d'une procédure pénale ouverte. En principe, la durée de la mesure spécifique d'accompagnement est conforme à la durée de la procédure pénale. Le magistrat fixe la durée de la mesure, en général par ordonnance d'une durée d'un an, renouvelée en fonction de l'évaluation de la

situation de danger et de l'intérêt pour l'enfant d'être accompagné dans la procédure pénale. Néanmoins, depuis quelques années, en accord avec les juges des enfants, le dispositif tend à poursuivre l'accompagnement de l'enfant au-delà de la procédure pénale. La durée moyenne d'une mesure est d'environ deux ans.

L'action éducative a pour double objectif :

- D'une part d'aider l'enfant à penser ce qui lui arrive, à travailler sur son positionnement, à devenir davantage « sujet », à prendre confiance en lui, à exploiter ses propres ressources. La procédure pénale pour agressions sexuelles à laquelle l'enfant est confronté génère de fait une exposition de son intimité, une injonction à parler. Il est alors nécessaire pour les éducateurs d'offrir un espace de parole libre et contenu. Il s'agit de respecter son temps, son cheminement et d'être à son écoute. Les éducateurs ont une fonction d'accueil des éprouvés de l'enfant mais aussi de transformation, de symbolisation par le filtre de leur pensée, par le biais des espaces transitionnels proposés, ainsi que de structuration (intériorisation de limites contenantes). Un travail sur la socialisation de ces enfants est également proposé afin de les aider à s'ouvrir sur l'extérieur, à investir leurs pairs, et à trouver dans le lien social un épanouissement possible.

- Et d'autre part de soutenir les parents (non mis en cause) dans leur fonction parentale, à réfléchir au passage à l'acte sexuel, transgressif et à le comprendre, à se questionner sur la problématique incestueuse afin qu'ils accèdent à des capacités protectrices plus efficaces. L'action éducative auprès des parents permet aussi un travail d'élaboration de l'histoire familiale, de la transmission non symbolisée de la problématique incestueuse, des projections parentales et de la confusion inhérente, induite par une insuffisante symbolisation, appropriation de leur propre souffrance infantile. De même, il est apparu nécessaire de s'occuper des parents dans un contexte où la parole de l'enfant peut avoir des répercussions dans la sphère familiale, faisant peser sur ce dernier un certain nombre d'enjeux. Travailler avec le parent restant en l'aidant à prendre en compte l'intérêt de l'enfant, favorise le travail et l'accompagnement de l'enfant suivi : *« s'occuper du parent, c'est aussi autoriser l'enfant à aller mieux, et à être mieux en lien avec son éducateur »*. Ce soutien auprès du parent peut également s'effectuer lorsque l'enfant est placé en structure d'accueil.

Les outils d'intervention :

-Une double intervention :

Une double intervention éducative est proposée pour chaque situation. Elle consiste en un accompagnement différencié de l'enfant et de ses parents, avec deux professionnels distincts, sur des temps d'intervention différenciés.

C'est la prise de conscience d'une nécessaire prise en compte des parents et de l'expression de leurs souffrances, dans un espace différencié de celui de l'enfant, qui a conduit à mettre en place cette double référence.

Au sein du service, il est convenu que, en début de mesure, l'éducateur enfant et l'éducateur parent ne se rencontrent pas immédiatement et n'échangent pas d'informations sur la situation. Il s'agit de recréer un espace pour chacun, et de travailler ainsi à une différenciation possible pour des familles fonctionnant généralement dans la confusion. Cela permet de garder une neutralité par rapport à la personne suivie. Ce choix d'intervention permet de préserver pour chacun un espace délimité et protégé d'expression et de pensée, particulièrement mis à mal dans les problématiques incestueuses.

Progressivement, autour de temps de réunion prévus à cet effet, les éducateurs parent et enfant vont échanger autour du fonctionnement global de la famille. Ces réunions vont permettre de comprendre le

travail de chaque éducateur, la dynamique et la problématique incestueuse de la famille dans son ensemble, de discuter d'orientations de travail qui pourraient être communes.

- Les espaces d'élaboration :

Les outils d'analyse de la mise en place de la mesure sont essentiellement cliniques :

-Chaque semaine, trois à quatre éducateurs se réunissent avec le psychologue et le chef de service pour échanger autour des situations suivies. Au sein de cette réunion, appelée *Groupe d'étude des situations* (Cf. infra), le service veille à ce que les référents éducatifs des enfants travaillent séparément des référents éducatifs des parents. Ce temps permet à l'éducateur d'exposer le contenu de ses entretiens, de ses échanges avec l'enfant /le parent, de la relation éducative engagée ou pas. A partir de cela et des ressentis des professionnels considérés comme des indicateurs de ce qui se joue ou rejoue dans cette relation, des éléments de compréhension et d'analyse vont être proposés, ainsi que des orientations de travail pour la suite de l'accompagnement. Dans le cadre de l'acte transgressif qu'est l'inceste, le référent éducatif, et en particulier la place qu'il occupe en tant qu'adulte, est régulièrement questionnée par les enfants, et notamment sur ses attentes à leur égard. Les enfants viennent interroger l'adulte afin de savoir si, lui aussi, agira de façon similaire à ce qu'ils ont vécu, jouant parfois la scène traumatique. Ils cherchent ainsi à clarifier la relation, à trouver des réponses à propos d'un événement traumatique sur lequel ils n'ont eu aucune prise, d'autant que bien souvent, l'auteur des agressions sexuelles peut être une figure d'attachement, soutenante. Le rôle de l'adulte est de leur montrer que d'autres réponses sont possibles et que celles d'avant n'étaient pas appropriées. Le psychologue apporte alors des éclairages cliniques et théoriques sur le transfert de l'éducateur avec l'enfant.

Ce groupe de travail se veut confiant, bienveillant, pour que la parole des professionnels soit libérée et pour éviter, autant que possible, « *de se faire embarquer, piéger* » dans certains mécanismes familiaux complexes. La mise à distance est travaillée pour permettre la bonne poursuite de l'accompagnement éducatif. Il est une aide à penser, à se positionner en fonction de la singularité de chaque personne concernée par la mesure.

Le suivi du travail éducatif de chaque situation est régulier, il priorise les premières rencontres et les échéances des mesures, notamment pour préparer les auditions, les confrontations et le procès. Compte tenu du nombre de mesures suivies et du rythme de ces réunions, chaque situation est ainsi discutée au minimum deux fois par an.

-Chaque mois, tous les référents éducateurs des enfants et des parents, le psychologue et le chef de service se réunissent ensemble et discutent des situations qu'ils suivent au sein de réunions dites *Réunions d'intersection*. Il s'agit d'une mise en commun des analyses et des hypothèses de compréhension et d'un réajustement éventuel des objectifs. Ces réunions concernent également les situations de fratrie. Elles permettent alors de penser la relation fraternelle et l'éventualité d'une médiatisation de cette relation.

Ensemble, les éducateurs exposent les situations qu'ils suivent et expliquent l'avancée de leur travail : au-delà de respecter des espaces distincts de travail, il est important pour l'équipe de trouver des instances de mises en commun afin d'éviter "*que les professionnels se retrouvent dans des situations d'amalgames et de confusion*", récurrentes dans les problématiques incestueuses, et qui peuvent se révéler renforcées si le clivage des équipes et du travail éducatif est trop marqué. Il convient néanmoins d'avoir travaillé la situation de chaque enfant / parent en amont, au sein des *Groupe d'étude des situations*.

-Par ailleurs, l'ensemble de l'équipe (éducateurs, psychologues et chef de service) se réunit tous les

mois autour de réflexions cliniques sur leur pratique, ainsi que sur l'évolution de projet (notamment celui relatif à l'accompagnement éducatif des fratries) (cf infra -*La réunion de réflexion clinique*).

Il est à noter que le psychologue du service apporte prioritairement un soutien aux équipes au travers de ces temps de réunion où sont discutées les situations des enfants et des parents. Il accompagne les éducateurs dans leur réflexion sur leur position professionnelle et propose des hypothèses de travail, des axes d'interventions et des ressources théoriques.

-Enfin tous les mois, l'ensemble des référents éducatifs participe au *Groupe d'analyse des pratiques professionnelles (dit GAP)*, animé par un intervenant extérieur, psychologue ou psychanalyste. Cet intervenant vient apporter un regard extérieur et non décisionnel sur les situations suivies. Les éducateurs s'engagent à exprimer leurs représentations et implications dans les relations éducatives. Cet intervenant met notamment en place des ateliers de psychodrame afin qu'à travers des jeux de rôles, les places de chacun soient réfléchies, assouplies. Dans cette instance, toute l'équipe est réunie, permettant à chaque professionnel d'évoquer ses préoccupations et ce, de la place qu'il occupe. Les autres professionnels sont alors à l'épreuve d'entendre ce que l'autre éprouve, les difficultés qu'il traverse, afin de réfléchir collectivement à pouvoir l'aider à traverser certaines situations, souvent confusionnelles. Ces ateliers permettent ainsi aux éducateurs de réfléchir à donner des réponses adaptées aux enfants, de redonner des limites dans le rapport au corps, de la contenance, des repères structurants, de redéfinir la place de l'adulte afin que les enfants puissent comprendre qu'ils ont été victimes d'abus à la fois sexuels mais aussi psychiques de la part d'un adulte aux comportements inadaptés.

- Les supports de médiation :

Pour les enfants, tous les supports de médiation sont mis en œuvre afin de favoriser la relation et l'expression. De manière générale, le jeu est appréhendé comme espace transitionnel, entre la réalité intérieure de l'enfant et la réalité partagée, dans lequel peut se déployer l'expérimentation d'un vécu à subjectiver. Le jeu occupe donc une place centrale (jeux de carte/société, de construction, livres, Playmobil) dans la relation entre l'enfant et son référent éducatif, notamment parce que certains enfants peuvent éprouver des difficultés à mettre en mot ce qu'ils vivent. Le jeu peut permettre alors "*de s'abriter derrière, de mettre à distance les émotions*", tout en permettant de venir éclairer certains fonctionnements psychiques chez l'enfant (par exemple, le refus de gagner une partie de carte peut être révélateur d'une certaine forme de soumission à l'autre, à l'adulte, qui sont autant d'éléments cliniques importants à repérer). Les figures métaphoriques et les contes vont également permettre à l'enfant de se représenter certaines situations, en mettant suffisamment à distance ce qu'il a vécu.

Le travail et le choix des jeux sont adaptés à l'âge de l'enfant mais aussi à son attitude, à ce qu'il exprime. Un enfant très inhibé risque d'être en difficulté face à un jeu faisant appel à l'imaginaire, de même qu'un enfant agité, en mouvement, jouera moins facilement avec des jeux qui durent trop longtemps.

Dans ce contexte, les éducateurs utilisent une mallette de jeux contenant différents supports de jeux, permettant une adaptation à l'enfant au moment de la rencontre.

Les Playmobils sont beaucoup utilisés car ils permettent de mettre en scène une famille, une maison et plus largement une organisation familiale, ce qui est très éclairant pour l'éducateur.

Certains éducateurs proposent également à l'enfant une pochette lors de la première rencontre. L'enfant décide de la manière de l'investir (en écrivant son nom, en la dessinant, par exemple) et ce qu'il souhaite y ranger : l'enfant pourra y mettre ses dessins (qui seront ensuite regardés en équipe), certains jouets, mais aussi ce qu'il veut, ce qu'il aime ou ce dont il souhaite se débarrasser. La pochette est ainsi régulièrement mobilisée, donnant une trace du parcours de ces enfants, comme un fil d'Ariane.

Du côté des adolescents, ces derniers vont avoir plus de facilité à pouvoir parler d'eux même, à utiliser les

jeux de métaphores ou ceux faisant appel à l'imaginaire. Ils peuvent également faire le jeu du génogramme permettant de dresser l'arbre généalogique de leur famille, et à partir duquel l'éducateur pourra réfléchir avec eux à leur histoire familiale.

Au travers l'ensemble de ces jeux, les éducateurs proposent à ces enfants des repères structurants, en travaillant notamment sur les limites dans le rapport au corps, à la parole, à l'espace (dedans, dehors), au temps (continuité), à l'autre, aux ressentis, à la loi, à la pensée.

-Un travail avec les fratries :

Depuis 2009, la convention d'accompagnement a évolué et dans le cadre de violences sexuelles intrafamiliales ayant eu lieu au sein d'une fratrie, le service AES peut exercer une mesure AEMO spécifique pour l'enfant victime mais également pour l'enfant auteur de violences sexuelles, considérant que le mineur auteur est en danger. Son passage à l'acte questionne sur son développement psycho sexuel. En effet, il a soumis sa sœur ou son frère à une relation sexuelle non consentie, mettant en œuvre une agressivité dans la relation à cet autre enfant. Dès lors, une double intervention, avec deux professionnels distincts pour chaque enfant est mise en place, un troisième éducateur est sollicité pour soutenir et accompagner les parents.

A nouveau, un travail de différenciation et d'individualisation est nécessaire au début de la prise en charge. Le mineur auteur et le mineur victime ont chacun des entretiens réguliers avec un intervenant spécifique.

En accord avec les magistrats, un travail de médiatisation entre la fratrie peut être mis en place par le service AES afin de soutenir la reconstruction des relations fraternelles et rétablir une stabilité et une sécurité des liens (déstabilisé par le passage à l'acte et la procédure pénale). Le service AES propose alors un cycle de trois rencontres à la fratrie, en accord avec les parents. Dans un premier temps, le psychologue va travailler une mise en commun, après un temps de subjectivation, de ce qu'il s'est passé pour ces deux enfants. Il s'agit d'essayer de trouver une autre façon "*d'être entre eux*", à la suite d'un dysfonctionnement dans la fratrie. C'est un temps où le psychologue interroge ce que cela signifie "*d'être frère et sœur*", en prenant appui sur le fait qu'ils partagent une filiation commune.

Ces rencontres sont accompagnées par la suite de sorties extérieures permettant aux enfants, accompagnés de leurs deux référents éducateurs respectifs, de recréer des moments de vie fraternels.

Un troisième temps de rencontre est ensuite proposé aux enfants, au sein du service, avec le psychologue, les éducateurs des deux enfants.

Selon les situations, il est possible qu'un nouveau cycle de rencontres soit proposé.

Le déroulement de la mesure

Le démarrage de la mesure

La mesure peut démarrer de deux manières :

- Lors de la première audition de l'enfant

Il est possible que la première rencontre entre l'enfant et l'éducateur spécialisé chargé de son accompagnement s'effectue dès le début de la procédure, lors de la première audition par les services de police ou de gendarmerie : la convention d'accompagnement et de coordination judiciaire autorise (art.4) la présence d'un éducateur lors des auditions ou confrontations. Il est attendu de ce dernier qu'il observe une stricte neutralité. Cependant, il peut aussi ne pas être présent pendant l'audition mais être là pour l'enfant avant et après. Dans tous les cas, il ne peut être contraint de témoigner sous quelque forme et à quelque stade que ce soit de la procédure. Ce moment est important puisque cela permet à l'éducateur d'être témoin des premiers mots de l'enfant sur ce qu'il a subi, les émotions qu'il ressent, les difficultés qu'il exprime ou ce qu'il ne peut pas exprimer, ce qui est une richesse clinique

importante. L'éducateur spécialisé accompagne ensuite l'enfant durant tous les actes de la procédure du début jusqu'à son terme, afin qu'il bénéficie d'un soutien bienveillant et de toutes les informations nécessaires à la compréhension de la procédure pénale et bénéficie d'un soutien éducatif destiné à réduire les aléas de la procédure.

La rencontre de ses parents, titulaires de l'autorité parentale, s'effectue peu après à leur domicile par le chef de service et l'éducateur chargé de leur suivi.

- *Après l'ouverture de la procédure pénale*

Si la procédure pénale commence avant l'accompagnement éducatif, c'est le juge des enfants qui instaure la mesure et transmet l'ordonnance au service. La mesure est attribuée ensuite lors d'une réunion du service.

La présentation de la mesure se fera aussi bien pour l'enfant que ses parents dans les locaux du service en présence de la chef de service et des référents éducatifs. Une présentation de la mesure est alors effectuée avec notamment une distinction marquée entre le soutien socio-éducatif de l'enfant, de celui de ses parents.

A la première rencontre, différents documents sont remis aux titulaires de l'autorité parentale : un règlement de fonctionnement établi pour le service, la charte des droits et des libertés, le livret de présentation de l'intervention éducative du service AES et enfin le DIPC qui est remis et sera repris avec le référent éducatif lors de la rencontre suivante.

Les lieux principaux d'intervention du service AES sont :

- Le lieu de résidence de l'enfant (parental, au sein d'un établissement spécialisé ou en famille d'accueil).

-L'extérieur de ce lieu (école, loisirs, sortie etc.). Par ailleurs, les lieux d'intervention sont souvent en milieu rural et les transports en voiture sont ainsi récurrents. Les échanges entre l'éducateur et l'enfant peuvent être importants en voiture et participent à l'accompagnement de ce dernier.

-La mise à l'abri : lorsque le danger nécessite un éloignement de l'enfant de son milieu familial, le service accompagne cette orientation auprès de l'enfant et de ses parents.

-Le Tribunal de Grande Instance : pendant les actes de la procédure pénale (audition, avocat, expertise, procès) l'éducateur est auprès de l'enfant ; parfois les parents sont accompagnés pendant les procès.

Les étapes de la mesure

De manière générale, le service AES est rythmé par l'avancée de la procédure pénale ainsi que les attendus du juge des enfants.

Du côté de l'enfant :

L'outil principal de l'action éducative reste l'entretien : des rencontres ont lieu à quinzaine avec l'enfant à partir de son lieu de vie et, autant que possible, à l'extérieur du domicile afin de favoriser une expression personnelle. L'éducateur rencontre régulièrement l'enfant pour l'aider à cheminer dans la problématique familiale incestueuse, penser sa situation quotidienne, s'individualiser.

Du côté du/des parents :

Les parents, détenteurs de l'autorité parentale, non mis en cause, sont vus en entretien à leur domicile ou au service par un autre éducateur même si le domicile des parents reste le lieu privilégié, et sur le rythme de trois semaines. Ces derniers sont mobilisés dans une réflexion sur l'histoire familiale et leur relation avec l'enfant.

Les questions autour des révélations de l'enfant sont discutées, et notamment les répercussions qu'elles ont pu avoir sur la famille (un éventuel rejet de l'enfant, etc.). Leur positionnement autour de la procédure judiciaire est également discuté (souhaitent-ils ou non se constituer partie civile, participer au procès, etc.)

Pour le mineur et ses parents, il s'agit de favoriser des espaces éducatifs d'écoute et de parole distincts, symbolisation nécessaire dans ce contexte d'inceste, qui vient attaquer l'individu, les liens et les places de chacun. Les modalités d'écoute vont donc privilégier la temporalité de la personne, l'individuation et l'intimité psychique. L'aboutissement de ce travail au sein d'espace distincts peut se faire ressentir plus tardivement, par exemple le jour de l'audience, où parent et enfant peuvent échanger de nouveau, parce que les souffrances de chacun ont été entendues. Les entretiens ouvrent vers la capacité individuelle à s'exprimer, à se dégager d'une situation traumatique.

La fin de la mesure

Après le procès, le non-lieu ou le classement sans suite de la plainte, le travail éducatif consiste alors à prendre en compte les effets pour l'enfant de la décision judiciaire. Le service prend un temps nécessaire à l'évaluation d'une éventuelle situation de danger et à l'élaboration de la fin de la relation éducative duelle. Après réflexion en équipe pluridisciplinaire, un rapport de fin de mesure est adressé au Juge des enfants proposant, s'il y a lieu, d'autres types de prise en charge.

Dans le cadre d'une décision de classement sans suite, la famille (représentants légaux et/ou gardiens de droit) et l'enfant peuvent être reçus par une association d'aide aux victimes aux fins de notification de la décision et d'explication motivée en fait et en droit. Il est aussi possible qu'un courrier soit directement envoyé aux familles. Les avocats et les administrateurs ad hoc peuvent aussi accompagner l'explicitation d'une telle décision.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

La mise en œuvre des prestations de service repose sur une organisation collective dans laquelle chaque professionnel a une fonction précise.

- *Le directeur (1 ETP)*

- *Les référents éducatifs (7 éducateurs spécialisés/assistants de service social pour 6,5 ETP).*

L'éducateur rencontre les enfants ou les parents en entretiens individuels et participe aux différentes instances collectives du service AES. Il contribue aux actions de soutien technique.

- *Les psychologues (2 personnes, pour 0.30 ETP)*

Le psychologue contribue à favoriser l'action éducative. Dans les groupes d'étude des situations, il participe à la pluridisciplinarité des échanges en proposant des hypothèses de travail et des éclairages théoriques. Il construit les éléments cliniques de chaque situation à partir de la position subjective de l'enfant/de ses parents et aide à la réflexion sur le positionnement professionnel de l'éducateur. Il participe au soutien technique d'autres services. Il peut, si cela est nécessaire, recevoir l'enfant et /ou ses parents en séance individuelle ou familiale, mettre en place des rencontres médiatisées dans le cas spécifique d'agressions sexuelles au sein d'une fratrie, et peut orienter ou accompagner l'enfant vers un suivi extérieur, notamment à la fin de la mesure.

- *Le chef de service AES (1 ETP)*

Le chef de service est le garant de la mise en œuvre du suivi éducatif des mineurs confiés et du soutien technique auprès d'autres professionnels. Il anime les instances collectives en garantissant les principes

et le cadre de l'action éducative. Il favorise le partenariat concernant les situations et les relations avec les signataires de la convention d'accompagnement.

Implication des professionnels

L'équipe comprend des personnes engagées depuis longtemps dans ce service mais aussi de jeunes professionnels qui ont choisi délibérément de travailler dans cette structure.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

La relation avec le juge des enfants :

Des rapports réguliers sur l'évolution de la situation de l'enfant et de celle de ses parents, ainsi que le compte rendu de l'action éducative, sont transmis au Juge des Enfants entre quinze jours et un mois avant l'échéance de la mesure.

Les deux intervenants impliqués dans la situation écrivent chacun une partie du rapport ; une concerne l'enfant, l'autre les parents. Le chef de service rédige la première partie relatant l'origine de la mesure et les actes de procédure pénale. Il informe de l'état des relations partenariales et fait une synthèse de la double intervention, en conformité avec les orientations du groupe d'étude de situation. Le directeur du service AES valide le rapport finalisé.

Par ailleurs, des notes de situation sont rédigées en cours de mesure si nécessaire (éléments de danger, changement de situation, projet de placement, etc.), généralement écrite par le chef de service.

Lorsque le service est convoqué à l'audience, c'est généralement le chef de service qui s'y rend ou le référent éducatif qui intervient auprès des parents afin de représenter la double intervention, mais lorsque l'enfant souhaite que son éducateur l'y accompagne, il essaye autant que possible de faciliter la parole que l'enfant adresse au Juge.

Temps et modalités de régulation en équipe

Le service AES se réunit en équipe plusieurs fois par mois :

La réunion d'équipe

Cette instance a lieu tous les quinze jours et réunit l'ensemble de l'équipe (éducateurs, psychologues et chef de service). Elle se compose de plusieurs temps qui sont proposés en alternance pour :

- La réflexion clinique qui a deux fonctions : 1/ un travail théorique, des échanges sur la pratique, des interrogations cliniques, 2/ une réflexion sur l'évolution du projet de service en lien avec les valeurs de l'association.
- La réflexion théorique qui permet d'aborder une thématique de travail au choix.

Un point organisationnel est réalisé systématiquement en fin de réunion pour la transmission des informations institutionnelles de l'AGEP, mais aussi pour l'attribution des mesures éducatives.

Les groupes d'étude des situations

Ils regroupent de façon hebdomadaire les éducateurs, le chef de service éducatif et un psychologue. Ces groupes évaluent l'action éducative et construisent les orientations de travail.

L'éducateur déroule le contenu de son intervention et de ses entretiens et le groupe propose des éléments de compréhension et d'analyse qui fonderont les hypothèses de travail mais aussi un ajustement régulier du positionnement des éducateurs.

Groupe d'analyse de la pratique (GAP)

Cette instance regroupe régulièrement les éducateurs du service et est animée par un intervenant extérieur, psychologue ou psychanalyste.

Ce groupe d'analyse des pratiques professionnelles propose un regard distancié des situations : les éducateurs s'engagent à exprimer leurs représentations et implications dans les relations éducatives, notamment au travers des ateliers de psychodrame. L'objectif est de permettre aux professionnels de dégager leur pratique d'enjeux issus des situations d'inceste et leur permettre de retrouver une dynamique de travail dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

Le comité technique

De façon spécifique au service, ce comité technique existe depuis la création de la convention d'accompagnement et de coordination judiciaire.

Ce comité se réunit régulièrement, regroupant un ou plusieurs représentants hiérarchiques des différents acteurs intervenant dans la procédure pénale : médecins légistes, psychiatres, psychologues, avocats, travailleurs sociaux, Magistrats du Parquet et du siège, policiers, gendarmes et un représentant de la Direction de la Solidarité de la Gironde (Direction Enfance et Famille), de la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'AGEP.

Il a pour mission de s'assurer de la mise en œuvre de la convention, procéder à son évaluation périodiquement et d'en rendre compte aux signataires.

Modalités d'entrée en contact avec le public

Implication des usagers

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Les horaires du service s'étendent de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Une présence constante au service d'un des professionnels de l'équipe est organisée pour assurer la permanence d'une réponse éducative aux sollicitations des familles, des partenaires socio-éducatifs et judiciaires.

Modalités pour faire connaître le dispositif par son environnement

Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère

Réaménagement ou évolution du projet

Le soutien technique :

De par son expérience qui a conduit à la construction progressive d'un positionnement professionnel adapté à cette problématique, le service AES propose un soutien technique, à l'intention des professionnels et équipes médico-socio-éducatives du département, confrontés aux situations d'inceste. Ce soutien technique doit permettre à ces derniers de se décaler de situations complexes rencontrées pour ajuster leur pratique. Cette orientation a été initiée et validée dans le cadre du Schéma départemental 2012-2016 du département de la Gironde, et construite à partir des lois du 5 mars 2007 et du 8 février 2010 relatives aux exigences de formation, de travail en réseau et en pluridisciplinarité dans les situations d'agressions sexuelles intrafamiliales.

Ces situations d'incestes sont chargées d'émotions, de réactions fortes et impactent les interventions socio-éducatives. Les objectifs du soutien technique sont d'aider les professionnels à repérer les affects qu'ils vivent dans ces prises en charge, soutenir un « décalage » pour favoriser la pensée et leur permettre de se recentrer dans leur accompagnement de l'enfant et de la famille.

Sous forme d'un groupe de co-réflexion réunissant dix personnes au maximum, il est animé par le chef de service, le psychologue et un éducateur.

Ce groupe s'engage sur 3 rencontres d'une durée de 3 heures par mois. Environ trois groupes sont mis

en place sur une année. Il ne s'agit pas d'une formation mais bien d'un partage d'expériences à partir de situations rencontrées dans le cadre du travail. Ce sont les questionnements des participants qui servent de fil conducteur à ce travail de soutien.

Lors de la première réunion, le cadre est posé par les animateurs et les situations rencontrées par les professionnelles sont exposées. Un débriefing au sein du service AES est ensuite réalisé afin de penser ces situations et de préparer la suite des ateliers. Lors de la deuxième réunion, les situations sont discutées. Il s'agit de favoriser un positionnement professionnel spécifique, pour penser l'éventualité de l'inceste, se préparer à entendre une révélation, garder une sérénité et une distanciation nécessaires à la prise en charge de ces situations. Enfin, il s'agira de construire des repères méthodologiques pour améliorer la prise en charge des jeunes et de leurs familles. La 3^e réunion clôture les échanges autour des situations et un bilan sur les attentes de chacun et sur la dynamique de groupe est réalisé.

Un travail avec le service d'accueil familial :

Une fois par mois, dans le cadre de la formation des assistants familiaux et des référents éducatifs, le service AES propose également une sensibilisation aux questions de l'inceste, intitulée « Matinée d'informations et de réflexions ». Sous forme de groupe de parole de réflexion clinique, constitué d'une quinzaine d'assistants familiaux ASE, de référents éducatifs et animé par deux éducateurs du service AES, l'objectif de ces matinées est de « *venir ouvrir la pensée* » à partir de vignettes cliniques. Il s'agit de sensibiliser ces professionnels à ces questions, les aider à mieux repérer ces situations pour mieux les prendre en charge. Il s'agit également de souligner la complexité de ces situations et la nécessité de rompre l'isolement de ces professionnels face à la prise en charge d'un enfant abusé, en s'appuyant autant que possible sur d'autres acteurs de la protection de l'enfance.

Autre projet actuel

REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET (regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)

ELEMENTS RELATIFS A L'EVALUATION

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

Le service AES a fait l'objet de deux évaluations : une interne en 2015 par Pluriel Formation et une externe en 2016 par Portage Solutions France.

Concernant l'évaluation interne :

Cette démarche s'est appuyée sur les recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM).

L'ensemble des salariés de ce service a été associé à cette démarche d'évaluation interne. Trois jours d'intervention ont ainsi été proposés pour travailler sur chacun des critères, dont les deux premiers avec différents membres de l'équipe éducative, mais aussi avec une personne de l'accueil sur la première journée et les psychologues pour la seconde. La dernière journée a été travaillée avec le directeur et le chef de service. La démarche s'est étalée de septembre à décembre 2015.

Des points susceptibles d'amélioration ont été relevés, qui ont fait l'objet d'une programmation selon un plan d'action 2016-2020. Ils concernent le respect des droits des personnes concernées par la mesure (mise en œuvre du DIPC, information de l'enfant, formalisation de la fin de mesure, informations et formations en interne sur les évolutions législatives), la qualité de l'action menée au service de la mission

(ré interroger le travail et la place de chacun en matière de partenariat, de participation aux audiences).

Concernant l'évaluation externe :

Après l'évaluation interne, l'évaluation externe a été réalisée en 2016. Le projet évaluatif a été élaboré à partir :

- Du cahier des charges du service,
- De la proposition de l'organisme évaluateur Portage Solutions France,
- De la prise de connaissance du projet du service et de l'évaluation interne.

L'évaluation externe du service a été notamment entreprise à partir d'une analyse détaillée de la place des parents dans l'élaboration du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), selon l'esprit de la recommandation de l'ANESM de décembre 2008 « Les attentes de la personne et le projet personnalisé » et « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance ».

Cette démarche a permis de poser des constats, de discuter des points a priori peu abordés et d'ouvrir sur des axes de réflexion à mener, au final elle a permis de formaliser une définition de la situation du service partagée par l'équipe.

Ces démarches d'évaluation rapprochées ont permis au service AES de favoriser une dynamique de réflexion institutionnelle, complémentaire à la clinique, et éclairante sur des points importants d'amélioration (notamment la formalisation de la participation des usagers). Selon le service, les retours des familles confirment l'importance de prendre en compte leur participation, garante de leur position active dans la mesure. L'évaluation a souligné l'importance du contexte extérieur et du partenariat pour un tel dispositif, partenariat qui se développe à différents niveaux du service.

Même si globalement l'évaluation externe ne fait pas ressortir d'éléments inconnus du service, elle donne des points d'appui pour conforter la mise en œuvre systématique du DIPC et son inscription plus formelle dans l'activité du service.

Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...)

Piste en vue d'une évaluation

Modalités d'analyse de la structure

Fiche effectuée le : 13 janvier 2020

A partir d'entretiens collectifs réalisés par trois membres de l'ONPE auprès de la directrice, de la cheffe de service, de trois éducateurs, et de deux psychologues du service AES et d'analyse de documents remis par l'institution.